
séance
du conseil municipal

Séance du : 2 décembre 2016
A 20 heure(s)
29 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. LEONARD, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme CABALLE, M. FOURRIER, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, Mme BOUZIANE, Mme FORFERT, M. PAULCSAK, M. CERF, M. CAEILLETTE, Mme LELUBRE, M. LEGRAND, Mme THIROLOIX, M. BEBING, M. CARRELLI, M. MEIGNEL et Mme GLOGOWSKI.

Etaient absents excusés : M. CICCONE (qui a donné procuration de vote à M. LACK), M. CASAGRANDA (qui a donné procuration de vote à Mme SARTOR), Mme MAIAU (qui a donné procuration de vote à Mme DEBRAS), M. BALDINI (qui a donné procuration de vote à Mme THIROLOIX), M. TERRIER (qui a donné procuration de vote à Mme GLOGOWSKI), Mme WERTHE (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL) et Mme LEDERMANN (qui a donné procuration de vote à M. BEBING).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistait en outre à la séance : M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	4
1 / Finances.....	4
1.1 / Budget Primitif 2016 – Décision Modificative n° 1.....	4
1.2 / Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017.....	5
1.3 / Avance sur subvention 2017 au Centre Communal d'Action Sociale.....	5
1.4 / Convention de mise à disposition des gymnases et bâtiments de la Ville et règlement intérieur des gymnases municipaux.....	6
2 / Ressources Humaines.....	6
2.1 / Création de deux postes d'agent recenseur et fixation de la rémunération correspondante.....	6
2.2 / Logements de fonction.....	7
3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....	7
3.1 / Avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) élaboré par la Communauté de Communes "Rives de Moselle".....	7
3.2 / Autorisation donnée au Maire déposer une demande de permis de construire ou de déclaration préalable au nom de la Commune.....	8
3.3 / Acquisition des parcelles constituant le trottoir au droit des n° 38 et 40 de la Rue des Jardins.....	8
3.4 / Echange de terrains situés Rue de Verdun / Voie Romaine entre M. Pascal SIEBENALER et la Commune.....	9
3.5 / Longueur de la voirie communale.....	10

II) RAPPORTS D'INFORMATION.....	10
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	10
III) QUESTIONS ORALES.....	11
III.1 / M. Jean-Marc BEBING, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à la bourse au permis de conduire.....	11

XXXXXXXXXX

Le quorum atteint, le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en donnant lecture de l'ordre du jour.

Puis au nom du Conseil Municipal, il adresse ses félicitations au nouveau Maire de la Ville de Florange, M. Rémi DICK, âgé de 22 ans ; il termine son master d'Affaires Publiques à Sciences Po Paris et, malgré son jeune âge, a déjà de l'expérience et de la maturité ; de plus, il est entouré par une très bonne équipe.

Puis il propose à l'Assemblée d'adopter le compte-rendu de la réunion 4 novembre dernier ; celui-ci est approuvé avec 26 voix pour et 7 voix contre.

Le Maire donne ensuite la possibilité aux Conseillers Municipaux de poser une question orale en fin de séance. Ainsi, M. Jean-Marc BEBING, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à la bourse au permis de conduire.

Aucune autre question n'étant formulée, le Maire propose à Mme Christine CABALLE, Adjointe au Maire, de donner lecture du point relatif à la première décision modificative du Budget Primitif 2016.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -

1 / Finances -

1.1 / Budget Primitif 2016 – Décision modificative n °1 -

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

VU le Budget Primitif 2016 voté le 14 avril 2016,

VOTE la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2016, laquelle se traduit par les transferts de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé de l'article	DEPENSES	RECETTES
011	60632	Fournitures de petit équipement	10 000,00 €	
011	60636	Vêtements de travail	17 000,00 €	
011	6135	Locations mobilières	30 000,00 €	
011	61521	Entretien et réparation des Terrains	3 500,00 €	
011	615221	Entretien des bâtiments publics	12 000,00 €	
011	6168	Autres assurances	7 000,00 €	
011	617	Etudes et recherches	16 000,00 €	
011	6182	Documentation générale et technique	2 000,00 €	
011	6231	Annonces et insertions	5 000,00 €	
011	6237	Publications	6 500,00 €	
011	6247	Transports collectifs	10 000,00 €	
011	6262	Frais de télécommunications	7 500,00 €	
011	6281	Concours divers	4 500,00 €	
011	6288	Autres services extérieurs	8 200,00 €	
011	637	Autres impôts taxes et vers. Assimilés	10 000,00 €	
		TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	149 200,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
012	64111	Rémunération principale	-104 534,00 €	
012	64131	Rémunération non titulaires	-50 000,00 €	
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	-60 000,00 €	
		TOTAL CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-214 534,00 €	
014	73925	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	53 334,00 €	
		TOTAL CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	53 334,00 €	
65	65548	Autres contributions	12 000,00 €	
		TOTAL CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 000,00 €	
		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			- €	- €

1.2 / Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017 -

L'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2017 est proposé au vote par Mme Mireille FORFERT, Conseillère Municipale Déléguée.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 5 janvier 1998 dite « Loi d'amélioration de la décentralisation »,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 1 699 843,88 €.

1.3 / Avance sur subvention 2017 au Centre Communal d'Action Sociale -

L'avance sur subvention 2017 au Centre Communal d'Action Sociale est soumise au vote de l'Assemblée par Mme Christiane LELUBRE, Conseillère Municipale Déléguée.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 31 voix pour (M. FREYBURGER et Mme DEBRAS ne pouvant pas prendre part au vote du fait de leurs fonctions respectives au CCAS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande du CCAS en date du 28 octobre 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017,

DECIDE d'accorder une avance d'un quart de la subvention versée en 2016, soit un montant de 124 250 € au CCAS,

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget de la Ville pour l'année 2017 chapitre 65, article 657362, fonction 520.

1.4 / Convention de mise à disposition des gymnases et bâtiments de la Ville et règlement intérieur des gymnases municipaux -

Sur invitation du Maire, M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, donne lecture du point relatif à la convention de mise à disposition des gymnases et bâtiments de la Ville et règlement intérieur des gymnases municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE la mise en place d'un règlement intérieur des gymnases municipaux dans sa globalité,

DECIDE la mise en place de la convention de mise à disposition des gymnases et bâtiments municipaux,

AUTORISE le Maire à signer les conventions correspondantes avec les Associations concernées.

2 / Ressources Humaines -

2.1 / Création de deux postes d'agent recenseur et fixation de la rémunération correspondante -

La parole est ensuite donnée à M. Serge BARBIER, Conseiller Municipal Délégué, pour la création de deux postes d'agent recenseur et la fixation de leur rémunération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE la création, du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017, de deux postes d'agent recenseur,

FIXE la rémunération de ces emplois aux montants suivants :

- | | |
|--|------------------------|
| ➤ Participation aux séances de formation | : 25,00 € par séance, |
| ➤ Bulletin Individuel | : 1,50 € pièce, |
| ➤ Feuille Logement | : 1,00 € par logement. |

CHARGE le Maire de procéder au recrutement et de rédiger les contrats de travail correspondants et ce, à compter de la date d'embauche,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.2 / Logements de fonction -

Mme Marie-Rose SARTOR, Adjointe au Maire, évoque, quant à elle, les logements de fonction attribués à certains agents municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme des concessions de logement,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

FIXE la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service comme suit :

- Agent d'entretien/Concierge à la Salle des Fêtes,
- Gardien du Parc de Brieux,
- Gardien du Cosec Camille Mathieu.

CHARGE le Maire d'arrêter les situations individuelles des agents concernés.

3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier -

3.1 / Avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) élaboré par la Communauté de Communes "Rives de Moselle" -

M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire, propose aux Conseillers Municipaux de donner un avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat élaboré par la Communauté de Communes "Rives de Moselle".

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Rives de Moselle en date du 29 septembre 2016 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de la mise en place d'une politique de l'habitat sur son territoire,

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet arrêté du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes "Rives de Moselle",

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.2 / Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de construire ou de déclaration préalable au nom de la Commune -

Mme Annette RIBLET, Conseillère Municipale Déléguée, propose d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire ou une déclaration préalable au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 voix contre,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2016 attribuant une nouvelle délégation permanente au Maire,

VU l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2016 attribuant au Maire une nouvelle délégation permanente et que cette dernière n'attribue pas de délégation au Maire en vue de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire ou de déclaration préalable au nom de la Commune,

AUTORISE le Maire, pour la durée de son mandat et au titre de ses pouvoirs propres à signer toutes les demandes de permis de construire ou de déclarations préalables au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

3.3 / Acquisition des parcelles constituant le trottoir au droit des n° 38 et 40 de la Rue des Jardins -

Le point relatif à l'acquisition des parcelles constituant le trottoir au droit des n° 38 et 40 de la Rue des Jardins est lu par M. Philippe POLLO, Conseiller Municipal Délégué.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1311-9 et 10,

VU l'offre de cession gratuite de M. Patrice MARINANGELI,

CONSIDERANT l'intérêt minime pour la Commune d'assurer la maîtrise foncière de la surface des trottoirs au droit des n° 38 et 40 de la Rue des Jardins,

DECIDE d'accepter, à titre gracieux, le transfert de propriété des parcelles situées au droit des n° 38 et 40 de la Rue des Jardins, cadastrées section A n° en cours d'enregistrement pour le terrain face au n° 38 et de la parcelle n° 1307,

PRECISE que les frais d'établissement du document d'arpentage ainsi que l'acte notarié sont à la charge de la Commune,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction

3.4 / Echange de terrains situés Rue de Verdun / Voie Romaine entre M. Pascal SIEBENALER et la Commune -

L'échange des terrains situés Rue de Verdun / Voie Romaine entre M. Pascal SIEBENALER et la Commune est proposé au vote par M. LEONARD.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 voix contre,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les avis de France Domaine du 4 octobre et 2 novembre 2016,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de maintenir son ratio en terme de logements sociaux comme décliné dans la loi SRU et de respecter les engagements pris avec M. Pascal SIEBENALER qui n'ont pu être honorés sans que ce fait incombe à aucune des parties,

DECIDE de procéder à un échange de terrains avec M. Pascal SIEBENALER de la manière suivante :

- Terrains de M. SIEBENALER situés Rue de Verdun et cadastrés section D n° 114, 115, 116, 1681, 1683, 1686 et 2171 d'une contenance totale de 6 962 m²,
- Terrains appartenant à la Commune situés Voie Romaine et cadastrés section C n° 2354 et section C n° 1322 d'une contenance totale de 3 872 m²,

DECIDE de passer partiellement outre l'avis de France Domaine du 2 novembre 2016 et de fixer le prix de cession de la parcelle section C n° 2354 à 330 000 € H.T.,

DECIDE de céder la parcelle section C n° 1322 au prix de 2 400 € H.T., conformément à l'estimation de France Domaine du 2 novembre 2016,

DECIDE d'acquérir l'ensemble des parcelles situées Rue de Verdun cadastrées section D n° 114, 115, 116, 1681, 1683, 1686 et 2171 d'une contenance totale de 6 962 m² au prix de 5 €/m² H.T., soit 34 810 € H.T., conformément à l'estimation de France Domaine du 4 octobre 2016,

PRECISE que cet échange générera une soulte au profit de la Commune d'un montant de 297 590 €,

PRECISE que les frais d'établissement du document d'arpentage ainsi que l'acte notarié seront à la charge de M. SIEBENALER,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à cet échange.

3.5 / Longueur de la voirie communale -

M. François LACK, Adjoint au Maire, propose de prendre acte de la longueur de la voirie communale actualisée au 1er janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

DECIDE d'approuver le recensement de la longueur de la voirie communale telle qu'elle est annexée au tableau joint et d'en valider son contenu,

PREND ACTE que cette longueur est établie à 39 476 mètres au 1er janvier 2016.

II) RAPPORTS D'INFORMATION -

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire -

Le Maire reprend la parole afin de lister les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de plus de 209 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de plus de 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des Procédures formalisées), a été conclu le contrat suivant :

- Le marché de confection et livraison de repas en liaison chaude a été conclu avec la Société API Restauration (54320 Maxeville) le 24 octobre 2016 dans le cadre d'un groupement de commandes conclu avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Maizières-lès-Metz afin de rationaliser les frais de procédure et d'optimiser le coût unitaire des repas. Le marché s'exécute à compter du 1er novembre 2016. Il est renouvelable à échéance annuelle et conclu pour une durée maximale d'exécution de 46 mois. Il a été attribué avec les montants suivants :

Périscolaire : (prix unitaire HT)

- Repas : 3,82 €.

Centre-Multi-Accueil : (prix unitaire HT)

- Repas et goûter destinés aux « nourrissons » (de 0 à 18 mois) : 3,96 €.
- Repas et goûter destinés aux « enfants » (de 18 mois à 3 ans) : 4,16 €.

- Pack de 6 bouteilles d'1,5 litres d'eau de source : 2,77 €.

Pour ce qui concerne la passation des avenants aux marchés publics :

- L'avenant n°1 au lot n°3 « Assurance des véhicules et des risques annexes » du marché de prestations de services d'assurances est conclu pour les besoins du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Maizières-lès-Metz avec la Société SMACL (Niort). Cet avenant, signé le 17 octobre 2016, porte sur la cotisation de régularisation de la police « Véhicules à moteur ». Cette cotisation est calculée au prorata des mouvements de véhicules enregistrés au cours d'une année civile. L'avenant n°1 vise à prendre en compte le retrait d'un véhicule assuré par le biais du contrat conclu pour le compte du CCAS. En conséquence de quoi, une baisse de 582,82 € TTC est opérée sur la police « Véhicules à moteur » pour l'année 2016. Le nouveau montant de la prime s'élève donc à 25,18 € T.T.C. au lieu de 618 € pour cette année. La Ville de Maizières-lès-Metz est chargée de passer les avenants relevant du CCAS en application de l'article 8.3 de la convention constitutive du groupement de commandes, à l'origine du marché.

III) QUESTIONS ORALES

III.1 / M. Jean-Marc BEBING, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à la bourse au permis de conduire -

M. Jean-Marc BEBING, Conseiller Municipal de "Maizières, une Ville pour tous", rappelle que la bourse au permis de conduire était applicable et mobilisable uniquement auprès d'auto-écoles siégeant dans la Commune. Or, lors du dernier Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, il a été décidé d'étendre cette aide aux autos-écoles extérieures à la Commune.

M. BEBING s'interroge sur la cohérence et la raison de cette mesure.

En effet, lorsque le Maire actuel était dans le groupe d'Opposition, il reprochait à la Municipalité de ne pas agir pour les commerçants maiziérois. Or, selon l'ancien groupe d'Opposition, c'était la seule mesure prise par l'ancienne Municipalité pour aider les commerçants et maintenant que la nouvelle Municipalité est en place, elle est supprimée. Cette incohérence est source d'interrogations pour M. BEBING.

M. BEBING, ayant été à l'initiative de ce projet, indique que celui-ci a été discuté et établi en liaison étroite avec les responsables des autos-écoles de la Ville et il se souvient avoir pris contact avec plusieurs Villes environnantes mais également hors du département ; toutes réservaient cette bourse aux autos-écoles de la Ville concernée et aucune, à sa connaissance, n'étendait le périmètre d'attribution.

M. BEBING interroge donc le Maire sur les raisons d'étendre cette aide.

Le Maire répond qu'il préférerait également que cette mesure soit exclusivement réservée aux autos-écoles de la Commune. Seulement, il y a des demandes de bénéficiaires qui se sont inscrits à côté de leur lieu d'études ce qui est plus pratique pour eux. Les administrateurs du CCAS ont été sensibles aux arguments déployés par les demandeurs-bénéficiaires de cette bourse. Le CCAS est un organe indépendant dans ces décisions et les échanges sont enrichis par toutes les personnes le composant, le Président n'est pas le seul décisionnaire.

M. BEBING rappelle que c'est de l'argent public versé par les contribuables maiziérais qui va abonder des commerçants extérieurs à la Ville.

Le Maire acquiesce aux propos de M. BEBING mais indique que la majeure partie des bourses attribuées profite aux commerçants de la Ville et d'autre part, l'argent public maiziérais bénéficie à des Maiziérais.

Cette dernière réponse donnée, la séance est levée.

*Le Maire,
Conseiller départemental de la Moselle,
Président de l'E.P.F.L.*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien Freyburger', with a long horizontal flourish extending to the right.

Julien FREYBURGER